



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 28 JUIN 2023

Délibération n°D2023_06_42

APPROBATION DU PROCES-VERBAL ET CLOTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2023

Rapporteur : Andréa KISS

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le mercredi 28 juin à 18H30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame La Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordres du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le jeudi 22 juin 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 28

Date de la convocation : le 22 juin 2023

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Eric FABRE, Monique DARDAUD, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Hélène PROKOFIEFF, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, , Patrick JULIENNE, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Michel REULET, Christine ONDARS, Christian TROUILLOUD, Catherine DESENY, Régis LAINEAU, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Eric VENTRE, Erika VASQUEZ, Hervé BONNAUD, Aurélie DUFRAIX.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mesdames, Messieurs Carole GUERE à Eric FABRE, Gülen SAFAK-BUDAK à Patrick JULIENNE, Philippe ROUZE à Martine GALES, Antoine VERNIER à Benoit VERGNE et Wilfrid DAUTRY à Hervé BONNAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Christian TROUILLOUD

SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANT : Benoit VERGNE

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application téléréports citoyens accessible à partir du site www.telereports.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Le Rapporteur expose :

Les séances du Conseil Municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du Procès-verbal reprenant l'intégralité des débats. Chaque Procès-Verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du Conseil peuvent intervenir à cette occasion pour effectuer des rectifications le cas échéant. Celles-ci sont alors enregistrées au Procès-Verbal suivant.

Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9 ;

DECIDE

Article 1 : D'APPROUVER le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 avril 2023 ci-annexé ;

Article 2 : QUE chaque membre présent appose sa signature ou que mention soit faite de la cause qu'il a empêché de signer.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 31

-ABSTENTIONS : 2 Bruno BOUCHET et Eric VENTRE (Ambition pour le Haillan)

La délibération est adoptée.

**Fait et délibéré au Haillan,
Pour extrait certifié conforme,
Le 28 juin 2023,**

La Maire,



Andrea KISS.

Le secrétaire de séance,



Christian TROUILLOUD.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :

-de sa réception en Préfecture :

-et de sa publication le :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site www.telercours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 28 JUIN 2023

Délibération n°D2023_06_43

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL - COMMUNICATION

Rapporteur : Andréa KISS

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le mercredi 28 juin à 18H30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame La Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordres du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le jeudi 22 juin 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 28

Date de la convocation : le 22 juin 2023

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Eric FABRE, Monique DARDAUD, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Hélène PROKOFIEFF, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, , Patrick JULIENNE, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Michel REULET, Christine ONDARS, Christian TROUILLOUD, Catherine DESENY, Régis LAINEAU, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Eric VENTRE, Erika VASQUEZ, Hervé BONNAUD, Aurélie DUFRAIX.

EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION :

Mesdames, Messieurs Carole GUERE à Eric FABRE, Gülen SAFAK-BUDAK à Patrick JULIENNE, Philippe ROUZE à Martine GALES, Antoine VERNIER à Benoit VERGNE et Wilfrid DAUTRY à Hervé BONNAUD.

SECRETARE DE SEANCE : Christian TROUILLOUD

SECRETARE DE SEANCE SUPPLEANT : Benoit VERGNE

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécoeurs citoyens accessible à partir du site www.telerecoeurs.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Le Rapporteur expose :

Aux termes des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire un certain nombre de compétences pour tout ou partie de son mandat.

Le Code précise que le Maire doit rendre compte au Conseil des décisions qu'il a prises en vertu de ses délégations. Par délibération n°08-20 du 10 juin 2020, le Conseil Municipal a ainsi délégué ses compétences à Madame La Maire pour la durée de son mandat.

Depuis la dernière information du Conseil Municipal, Madame La Maire a fait usage de ses délégations dans les affaires suivantes :

-Décision n°DM2023_03_32 : Organisation de deux spectacles produits par l'Association Zazous Productions :

- « Les petits mots », le samedi 6 mai 2023 à la bibliothèque municipale pour un montant de 270.00 € TTC ;

- « Lalala », le mercredi 14 juin 2023 à l'Espace Socio-Culturel La Source pour un montant de 570.00 € TTC.

-Décision n°DM2023_03_33 : Suite vol au Centre Technique Municipal, indemnité fixée par la SMACL pour un montant total des dommages garantis de 3 372.72 €.

-Décision n°DM2023_03_34 : Signature d'une convention avec les Editions Flammarion qui organisent une rencontre avec l'auteur Gilles VERVISCH, à la bibliothèque, à titre gratuit.

-Décision n°DM2023_04_35 : Renouvellement de l'adhésion à l'Association des Maires de Gironde (AMF) pour l'année 2023 avec une cotisation annuelle de 3 127.10 €.

-Décision n°DM2023_04_36 : Aide à l'acquisition ou à la location de deux véhicules légers E-BERLINGO, peu polluants. Le montant de cette aide s'élève à 6 500.00 €.

-Décision n°DM2023_04_37 : Convention de location de la salle de l'Entrepôt pour l'organisation d'un spectacle de danse avec l'association ASSAM DANSE pour un montant de 3 700.00 € HT.

-Décision n°DM2023_04_38 : Renouvellement d'une concession pour une durée de 15 ans. La concession est accordée moyennant la somme totale de de 200.00 €.

-Décision n°DM2023_05_39 : Renouvellement de l'adhésion à l'Association Marchés Publics d'Aquitaine (AMPA) pour l'année 2023 avec une cotisation annuelle de 340.00 €.

-Décision n°DM2023_05_40 : Convention de location de la salle de l'Entrepôt pour l'organisation d'un spectacle de danse avec l'association Tempo Jazz pour un montant de 450.00 € HT.

-Décision n°DM2023_05_41 : Convention avec Madame Géraldine DUHAMEL qui interviendra comme psychologue dans le cadre des analyses de pratiques auprès des équipes professionnelles de la crèche familiale et de la Ribambelle. Sa rémunération est fixée à 60 € de l'heure.

-Décision n°DM2023_05_42 : Recours contentieux déposé par Bouygues Télécom au Tribunal Administratif pour donner suite à l'opposition à la Déclaration Préalable n°033 200 22Z 00118.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

-Décision n°DM2023_05_43 : Demande de subventions dans le cadre du contrat de co-développement (CODEV 5) pour les travaux de reprises administratives de concessions et d'implantation de caveaux.

-Décision n°DM2023_05_44 : Convention de location de la salle de l'Entrepôt pour l'organisation d'un spectacle de danse avec l'association Studio de danse Fabienne CHAUMET pour un montant de 1 850.00 € HT.

-Décision n°DM2023_05_45 : Convention de location de la salle de l'Entrepôt pour l'organisation d'un spectacle de danse avec l'association Slide Studio pour un montant de 1 850.00 € HT.

-Décision n°DM2023_04_46 : Achat d'une concession de type case de columbarium. La concession est accordée moyennant la somme de 150.00 €.

-Décision n°DM2023_05_47 : Convention de location de la salle de l'Entrepôt pour l'organisation d'un spectacle avec l'association MJC centre-ville MERIGNAC pour un montant de 1 850.00 € HT.

-Décision n°DM2023_05_48 : Mise en place d'un séjour multi activités sports d'eau et de plein air dans le cadre des mini séjours pour 16 jeunes fréquentant la structure d'accueil Le Ranch.

Décision n°DM2023_05_49 : Indemnité fixée par SMACL pour donner suite à l'orage de grêle survenu le 20 juin 2022. D'après le rapport de l'expertise, l'indemnité est évaluée selon le détail suivant :

- Montant total des dommages garantis : 19 114,40€
- Règlement différé après travaux et sur justificatifs : 7 275,12€
- Montant de la franchise : 1 500,00€
- Frais de sauvegarde et protection : 6 028.80€
- Règlement immédiat : 1 246.32€

Décision n°DM2023_05_50 : Indemnité fixée par SMACL pour donner suite à un vol qui s'est produit dans la salle de pelote basque du Haillan, le 31 décembre 2022. D'après le devis :

- Montant total des réparations : 2 232,52€
- Montant de la franchise : 1 500,00€
- Règlement immédiat : 732,52 €

Le Conseil prend acte.

**Fait et délibéré au Haillan,
Pour extrait certifié conforme,
Le 28 juin 2023,
La Maire,**


Andrea KISS.

Le secrétaire de séance,

Christian TROUILLOUD.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :
-de sa réception en Préfecture :
-et de sa publication le :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 28 JUIN 2023

Délibération n°D2023_06_44

**STATUTS DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE BORDEAUX AEROPARC –
MODIFICATION**

Rapporteur : Andréa KISS

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le mercredi 28 juin à 18H30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame La Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordres du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le jeudi 22 juin 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 28
Date de la convocation : le 22 juin 2023

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Eric FABRE, Monique DARDAUD, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Hélène PROKOFIEFF, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, , Patrick JULIENNE, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Michel REULET, Christine ONDARS, Christian TROUILLOUD, Catherine DESENY, Régis LAINEAU, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Eric VENTRE, Erika VASQUEZ, Hervé BONNAUD, Aurélie DUFRAIX.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mesdames, Messieurs Carole GUERE à Eric FABRE, Gülen SAFAK-BUDAK à Patrick JULIENNE, Philippe ROUZE à Martine GALES, Antoine VERNIER à Benoit VERGNE et Wilfrid DAUTRY à Hervé BONNAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Christian TROUILLOUD
SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANT : Benoit VERGNE

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécourants citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Le Rapporteur expose :

La Ville du Haillan est actionnaire de la Société Publique Locale Bordeaux Aéroparc depuis le 22 décembre 2011, date de sa création. Pour rappel, cette SPL dispose d'un capital de 500 000 € et associe Bordeaux Métropole, les Communes de Mérignac, Saint-Médard en Jalles et Le Haillan selon la répartition suivante :

	Capital	%
Bordeaux Métropole	250 000 €	50%
Mérignac	125 000 €	25%
Saint-Médard-en-Jalles	84 000 €	16,8%
Le Haillan	41 000 €	8,2%

Cette SPL a pour objet de proposer une offre immobilière adaptée pour les entreprises des différentes filières technologiques qui souhaitent s'implanter sur le territoire de ses actionnaires. La SPL est la structure de portage immobilier, de type gestion/location, des Centres d'affaires développés par la technopole Bordeaux Technowest et destinés à accompagner et héberger des entreprises technologiques et sélectionnées ainsi que les start-ups en sorties de pépinière.

Sa stratégie et son modèle économique repose sur la location de locaux adaptés aux entreprises, sans que la SPL en soit propriétaire. Elle fait ainsi appel à des investisseurs pour la réalisation d'équipements immobiliers, qu'elle gère par la suite en tant que preneur de premier rang. Cette modalité de gestion lui permet d'éviter d'engager des politiques d'investissement onéreuses et de disposer d'une souplesse d'intervention particulièrement adaptée aux projets des entreprises.

Depuis 2011, le succès de son activité est avéré. Depuis sa création, la SPL accueille des entreprises de renom ou à fort potentiel au sein des différents locaux qu'elle gère :

- Le Centre d'affaires ABC à Mérignac ;
- Le Centre d'affaires Aéronum à Mérignac ;
- TechnoFab à Saint-Médard-en-Jalles ;
- Le centre d'affaires Ecoparc à Blanquefort ;
- Le site de Newton à Bègles (fermé, en cours de redéploiement).

La totalité des entreprises hébergées représente environ 200 emplois.

À l'origine, la SPL était dédiée à l'accueil des projets issus de la filière ASD (aéronautique spatial défense) et son territoire d'action volontairement limité aux 3 communes actionnaires. Elle intégrera à la fin de l'année 2023 le bâtiment Cockpit à Mérignac, en cours de construction, qui constituera un site dédié à ses activités et à celles de Technowest et lui permettra d'accroître son potentiel d'hébergement.

Devant l'efficacité de son mode opératoire, la SPL a élargi son champ géographique d'action et elle intervient désormais sur d'autres territoires au sein de la Métropole. Cette évolution devrait se traduire par l'entrée au capital de nouvelles communes en 2024.

Dans l'immédiat, il est nécessaire de procéder à une évolution de son objet statutaire et de lever la limitation de son champ d'intervention telle qu'elle avait été prévue à l'origine.

L'article 2 (premier paragraphe) des statuts était ainsi formulée :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

« La société a pour objet de réaliser pour le compte exclusif de ses collectivités actionnaires dans le seul périmètre géographique des communes actionnaires, des opérations d'aménagement, de construction et d'exploitation immobilière. »

Il est proposé de le modifier afin de le mettre en cohérence avec le champ d'action de la SPL et de le formuler ainsi :

« La société a pour objet de réaliser pour le compte exclusif de ses collectivités actionnaires et dans leur seul périmètre géographique, des opérations d'aménagement, de construction, et d'exploitation immobilière. »

Cette modification très formelle permet ainsi à la SPL d'intervenir sur l'ensemble du territoire de Bordeaux Métropole.

Par ailleurs il est proposé d'ajouter dans le troisième paragraphe la possibilité pour la SPL de louer des bâtiments (ce qui était le déjà le cas) et de l'ajouter à la phrase correspondante au troisième paragraphe de l'objet social : « Elle pourra construire *ou louer* des bâtiments industriels, tertiaires ou mixtes... ».

L'accord des actionnaires est requis pour procéder à cette modification statutaire, objet de la présente délibération.

Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 1531-1,

VU le Code du Commerce et notamment son titre II,

VU la délibération n°72/11 du 29 septembre 2011 approuvant les statuts de la SPL Bordeaux Aéroparc,

DECIDE

Article unique : D'APPROUVER la modification de l'objet social telle que rédigée à l'article 2 des statuts de la Société Publique Locale Bordeaux Aéroparc annexés à la présente délibération.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 30

-ABSTENTIONS : 3

**Bruno BOUCHET et Eric VENTRE (Ambition pour le Haillan)
Erika VASQUEZ**

La délibération est adoptée.

**Fait et délibéré au Haillan,
Pour extrait certifié conforme,
Le 28 juin 2023,
La Maire,**



Andrea KISS.



Le secrétaire de séance,

Christian TROUILLOUD.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :

-de sa réception en Préfecture :

-et de sa publication le :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécoeurs citoyens accessible à partir du site www.telerecoeurs.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 28 JUIN 2023

Délibération n°D2023_06_45

**SOCIETE PUBLIQUE LOCALE BORDEAUX AEROPARC - DOCUMENTS JURIDIQUES ET
COMPTABLES - AUTORISATION**

Rapporteur : Andrea KISS

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le mercredi 28 juin à 18H30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame La Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordres du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le jeudi 22 juin 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 28
Date de la convocation : le 22 juin 2023

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Eric FABRE, Monique DARDAUD, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Hélène PROKOFIEFF, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, , Patrick JULIENNE, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Michel REULET, Christine ONDARS, Christian TROUILLOUD, Catherine DESENY, Régis LAINEAU, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Eric VENTRE, Erika VASQUEZ, Hervé BONNAUD, Aurélie DUFRAIX.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mesdames, Messieurs Carole GUERE à Eric FABRE, Gülen SAFAK-BUDAK à Patrick JULIENNE, Philippe ROUZE à Martine GALES, Antoine VERNIER à Benoit VERGNE et Wilfrid DAUTRY à Hervé BONNAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Christian TROUILLOUD
SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANT : Benoit VERGNE

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécoeurs citoyens accessible à partir du site www.telerecoeurs.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Le Rapporteur expose :

La Mairie du Haillan, collectivité actionnaire avec Bordeaux Métropole et les Communes de Mérignac et Saint-Médard-en-Jalles est associée au sein de la Société Publique Locale Bordeaux Aéroparc.

La Société Publique Locale Bordeaux Aéroparc a pour objet de réaliser pour le compte des collectivités actionnaires, dans le périmètre géographique de celle-ci et exclusivement sur le territoire d'intervention de la Technopole Bordeaux Technowest (comprenant l'Aéroparc) des opérations d'aménagement, de construction et d'exploitation immobilière. Elle a pour fonction de valoriser les terrains détenus aujourd'hui par les Communes dans l'intérêt du projet et dans le souci de rentabiliser les investissements effectués.

Les différentes évolutions juridiques intervenues au fil des années ont défini les conditions d'intervention et de fonctionnement. Chaque collectivité actionnaire se doit d'exercer un contrôle « analogue » à celui qu'elle exerce sur ces propres services.

La signature d'une convention est nécessaire. Elle aura pour objet de définir les objectifs et les missions que les collectivités actionnaires entendent confier à la SPL Bordeaux Aéroparc ainsi que les moyens mis en œuvre et les subventions ou avances accordées pour l'accomplissement des différentes missions susvisées. Cette convention sera conclue pour une durée de 3 ans.

Toujours dans une optique d'évolution de la structuration de la SPL, deux autres documents sont soumis à approbation des actionnaires : le règlement intérieur et le règlement des achats.

Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1523-7,

VU le Code du Commerce,

VU la délibération de la Ville du Haillan n°72/11 du 29 septembre 2011 approuvant les statuts de la Société Publique Locale Bordeaux Aéroparc.

CONSIDERANT la nécessité pour la Ville du Haillan de signer une convention avec la Société Publique Locale Bordeaux Aéroparc,

DECIDE

Article 1 : D'APPROUVER la convention d'objectifs avec la Société Publique Locale Bordeaux Aéroparc, tel que présenté par Madame La Maire.

Article 2 : D'AUTORISER Madame La Maire à signer ladite convention avec Monsieur le Président de la Société Publique Locale Bordeaux Aéroparc et toutes les pièces y afférentes.

Article 3 : D'APPROUVER le règlement intérieur de la Société Publique Locale Bordeaux Aéroparc et toutes les pièces y afférentes.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Article 4 : D'APPROUVER le règlement des achats de la Société Publique Locale Bordeaux Aéroparc et toutes les pièces y afférentes.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 30

-ABSTENTIONS : 3

Bruno BOUCHET et Eric VENTRE (Ambition pour le Haillan)
Erika VASQUEZ

La délibération est adoptée.

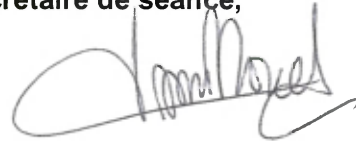
Fait et délibéré au Haillan,
Pour extrait certifié conforme,
Le 28 juin 2023,
La Maire,



Andrea KISS.



Le secrétaire de séance,



Christian TROUILLOUD.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :
-de sa réception en Préfecture :
-et de sa publication le :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte



Mairie du Haillan
Département de la Gironde

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 JUIN 2023

Délibération n°D2023_06_46

**GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE CENTRE SOCIO-CULTUREL « LA SOURCE »
ET LA VILLE D'EYSINES POUR LE TRANSPORT COLLECTIF DE PERSONNES AVEC
CHAUFFEUR - DECISION**

Rapporteur : Eric FABRE

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le mercredi 28 juin à 18H30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame La Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordres du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le jeudi 22 juin 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 28

Date de la convocation : le 22 juin 2023

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Eric FABRE, Monique DARDAUD, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Hélène PROKOFIEFF, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, , Patrick JULIENNE, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Michel REULET, Christine ONDARS, Christian TROUILLOUD, Catherine DESENY, Régis LAINEAU, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Eric VENTRE, Erika VASQUEZ, Hervé BONNAUD, Aurélie DUFRAIX.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mesdames, Messieurs Carole GUERE à Eric FABRE, Gülen SAFAK-BUDAK à Patrick JULIENNE, Philippe ROUZE à Martine GALES, Antoine VERNIER à Benoit VERGNE et Wilfrid DAUTRY à Hervé BONNAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Christian TROUILLOUD

SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANT : Benoit VERGNE

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécourants citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Le Rapporteur expose :

Le marché relatif à la location d'autocars avec chauffeur arrive à échéance le 2 décembre 2023. La mairie du Haillan exprime des besoins similaires à ceux du Centre Socio-Culturel « La Source » et de la mairie d'Eysines. Dès lors, il est proposé de renouveler le groupement de commandes tripartite pour lancer une seule consultation et choisir un prestataire commun. À cet effet, il est nécessaire d'établir une convention constitutive du groupement de commandes, conformément aux articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la Commande Publique.

La convention proposée a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement entre les Villes du Haillan et d'Eysines et le Centre Socio-Culturel « La Source ». Elle désigne la Ville d'Eysines comme coordonnateur du groupement. Ainsi, la Ville d'Eysines aura, à ce titre, pour missions :

- d'établir le dossier de consultation des entreprises ;
- d'organiser la procédure de mise en concurrence ;
- d'analyser les offres en concertation avec les membres du groupement ;
- de procéder à la signature du marché et sa notification au titulaire au nom de l'ensemble des membres du groupement.

La Ville d'Eysines prendra à sa charge les frais associés à la procédure de mise en concurrence.

Chaque membre du groupement, dont la Ville du Haillan et le Centre Socio-Culturel « La Source », s'assurera de la bonne exécution du marché et règlera les commandes le concernant sur son propre budget.

Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article L2113-7,

DECIDE

Article 1 : D'APPROUVER l'adhésion de la Commune au groupement de commandes avec le Centre Socio-Culturel « La Source » et la Ville d'Eysines.

Article 2 : D'ADOPTER la convention constitutive de groupement de commandes avec le Centre Socio-Culturel « La Source » et la Ville d'Eysines désignant la Ville d'Eysines comme le coordonnateur.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Article 3 : D'AUTORISER Madame La Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes avec le Centre Socio-Culturel « La Source » et la Ville d'Eysines.


Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 32

-NE PARTICIPE PAS AU VOTE : 1 Jean-Michel BOUSQUET

La délibération est adoptée.

Fait et délibéré au Haillan,
Pour extrait certifié conforme,
Le 28 juin 2023,
La Maire,



Andrea KISS.

Le secrétaire de séance,



Christian TROUILLOUD.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :
-de sa réception en Préfecture :
-et de sa publication le :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécurse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 28 JUIN 2023

Délibération n°D2023_06_47

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VERSEE A L'ASSOCIATION ASH BASKET-BALL –
AUTORISATION**

Rapporteur : Eric FABRE

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le mercredi 28 juin à 18H30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame La Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordres du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le jeudi 22 juin 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 28
Date de la convocation : le 22 juin 2023

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Eric FABRE, Monique DARDAUD, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Hélène PROKOFIEFF, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, , Patrick JULIENNE, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Michel REULET, Christine ONDARS, Christian TROUILLOUD, Catherine DESENY, Régis LAINEAU, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Eric VENTRE, Erika VASQUEZ, Hervé BONNAUD, Aurélie DUFRAIX.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mesdames, Messieurs Carole GUERE à Eric FABRE, Gülen SAFAK-BUDAK à Patrick JULIENNE, Philippe ROUZE à Martine GALES, Antoine VERNIER à Benoit VERGNE et Wilfrid DAUTRY à Hervé BONNAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Christian TROUILLOUD
SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANT : Benoit VERGNE

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécoeurs citoyens accessible à partir du site www.telerecoeurs.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Le Rapporteur expose :

A l'occasion du déplacement de l'association ASH section Basket Ball pour leur sortie de fin de saison le samedi 24 juin 2023 au Parc Waligator à Agen (47), une demande de subvention exceptionnelle pour la prise en charge du coût du transport a été déposée auprès de Madame le Maire.

Le montant du transport s'élève à 716.50 €.

Conformément au Règlement des Associations « *une fois par an, par association, pour une activité conforme au projet de l'association, la Ville pourra, si elle le juge pertinent, co-financer la location d'un « Grand bus ».* La demande devra être effectuée par courrier à l'attention de Mme La Maire. La participation de la mairie se limitera à 50 % du montant de la location, dans la limite de 500.00 € ».

Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

DECIDE

Article unique : D'OCTROYER une subvention exceptionnelle de 359.00 € à l'association ASH BASKET BALL qui correspond à 50 % du coût total de la facture du transporteur.

La dépense correspondante sera imputée à l'article 6745 du budget principal 2023

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 32

-NE PARTICIPE PAS AU VOTE : 1

Hervé BONNAUD (Le Haillan réuni)

La délibération est adoptée.

Fait et délibéré au Haillan,
Pour extrait certifié conforme,
Le 28 juin 2023,
La Maire,



Andrea KISS.

Le secrétaire de séance,



Christian TROUILLOUD.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :

-de sa réception en Préfecture :

-et de sa publication le :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte



Mairie du Haillan
Département de la Gironde

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 JUIN 2023

Délibération n°D2023_06_48

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VERSEE A L'ASSOCIATION ASH RANDONNEE ET MONTAGNE - AUTORISATION

Rapporteur : Eric FABRE

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le mercredi 28 juin à 18H30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame La Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordres du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le jeudi 22 juin 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 28
Date de la convocation : le 22 juin 2023

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Eric FABRE, Monique DARDAUD, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Hélène PROKOFIEFF, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, , Patrick JULIENNE, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Michel REULET, Christine ONDARS, Christian TROUILLOUD, Catherine DESENY, Régis LAINEAU, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Eric VENTRE, Erika VASQUEZ, Hervé BONNAUD, Aurélie DUFRAIX.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mesdames, Messieurs Carole GUERE à Eric FABRE, Gülen SAFAK-BUDAK à Patrick JULIENNE, Philippe ROUZE à Martine GALES, Antoine VERNIER à Benoit VERGNE et Wilfrid DAUTRY à Hervé BONNAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Christian TROUILLOUD
SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANT : Benoit VERGNE

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Le Rapporteur expose :

A l'occasion du déplacement de l'association ASH section Randonnée et Montagne pour leur sortie annuelle à Aubeterre sur Dronne (16) le 29 juin 2023, une demande de subvention exceptionnelle pour la prise en charge du coût du transport a été déposée auprès de Madame La Maire.

Le montant du transport s'élève à 820.00 €.

Conformément au Règlement des Associations « *une fois par an, par association, pour une activité conforme au projet de l'association, la Ville pourra, si elle le juge pertinent, co-financer la location d'un « Grand bus ».* La demande devra être effectuée par courrier à l'attention de Mme La Maire. La participation de la mairie se limitera à 50 % du montant de la location, dans la limite de 500.00 € ».

Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

DECIDE

Article unique : D'OCTROYER une subvention exceptionnelle de 410.00 € à l'Association ASH RANDONNEE ET MONTAGNE qui correspond à 50 % du coût total de la facture du transporteur.

La dépense correspondante sera imputée à l'article 6745 du budget principal 2023

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 30

-NE PARTICIPENT PAS AU VOTE : 3

Monique DARDAUD

Catherine MOREL

Hervé BONNAUD (Le Haillan réuni)

La délibération est adoptée.

**Fait et délibéré au Haillan,
Pour extrait certifié conforme,
Le 28 juin 2023,
La Maire,**


Andrea KISS.

Le secrétaire de séance,

Christian TROUILLOUD.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :

-de sa réception en Préfecture :

-et de sa publication le :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 28 JUIN 2023

Délibération n°D2023_06_49

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VERSEE A L'ASSOCIATION EYSINES AQUA PLUS –
AUTORISATION**

Rapporteur : Eric FABRE

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le mercredi 28 juin à 18H30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame La Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordres du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le jeudi 22 juin 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 28
Date de la convocation : le 22 juin 2023

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Eric FABRE, Monique DARDAUD, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Hélène PROKOFIEFF, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, , Patrick JULIENNE, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Michel REULET, Christine ONDARS, Christian TROUILLOUD, Catherine DESENY, Régis LAINEAU, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Eric VENTRE, Erika VASQUEZ, Hervé BONNAUD, Aurélie DUFRAIX.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mesdames, Messieurs Carole GUERE à Eric FABRE, Gülen SAFAK-BUDAK à Patrick JULIENNE, Philippe ROUZE à Martine GALES, Antoine VERNIER à Benoit VERGNE et Wilfrid DAUTRY à Hervé BONNAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Christian TROUILLOUD
SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANT : Benoit VERGNE

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Le Rapporteur expose :

Considérant qu'à l'occasion de la Fête des 20 ans de l'association Eysines Aqua Plus, le samedi 13 mai 2023, une demande de subvention exceptionnelle pour la prise en charge financière de cette manifestation a été déposée auprès de Madame La Maire.

Le budget dédié à cet évènement est établi à 9 700.00 €.

Le montant de la demande de participation à la ville du Haillan s'élève à 2 000.00 €.

Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

CONSIDERANT que la Ville du Haillan souhaite apporter son soutien à cette association qui participe au développement de notre piscine intercommunale,

DECIDE

Article 1 : D'OCTROYER une subvention exceptionnelle de 500.00 € à l'association EYSINES Aqua Plus.

Article 2 : D'INDIQUER que la dépense correspondante sera imputée à l'article 6745 du budget principal 2023.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 33

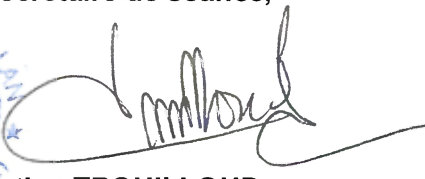
La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Fait et délibéré au Haillan,
Pour extrait certifié conforme,
Le 28 juin 2023,
La Maire,**



Andrea KISS.

Le secrétaire de séance,



Christian TROUILLOUD.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :

-de sa réception en Préfecture :

-et de sa publication le :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 28 JUIN 2023

Délibération n°D2023_06_50

REALISATION D'UN TERRAIN SYNTHETIQUE SUR LE STADE ABEL LAPORTE - BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF AVEC LA LIGUE DE FOOTBALL DE NOUVELLE AQUITAINE - AUTORISATION

Rapporteur : Eric FABRE

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le mercredi 28 juin à 18H30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame La Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordres du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le jeudi 22 juin 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 28

Date de la convocation : le 22 juin 2023

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Eric FABRE, Monique DARDAUD, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Hélène PROKOFIEFF, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, , Patrick JULIENNE, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Michel REULET, Christine ONDARS, Christian TROUILLOUD, Catherine DESENY, Régis LAINEAU, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Eric VENTRE, Erika VASQUEZ, Hervé BONNAUD, Aurélie DUFRAIX.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mesdames, Messieurs Carole GUERE à Eric FABRE, Gülen SAFAK-BUDAK à Patrick JULIENNE, Philippe ROUZE à Martine GALES, Antoine VERNIER à Benoit VERGNE et Wilfrid DAUTRY à Hervé BONNAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Christian TROUILLOUD

SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANT : Benoit VERGNE

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Le Rapporteur expose :

La Ville du Haillan avait pour projet de réaliser un terrain synthétique sur le stade Abel Laporte afin d'améliorer les infrastructures pour les utilisateurs. En effet, un terrain synthétique permet une pratique plus importante du football puisque le terrain peut être utilisé entre 35 et 50 heures, là où un terrain enherbé ne peut l'être que 13 heures. De plus, le terrain synthétique nécessite beaucoup moins d'arrosage et d'entretien.

De son côté, la Ligue de Football de Nouvelle-Aquitaine cherchait de nouvelles installations pour lui permettre de répondre dans de bonnes conditions à ses missions de formation, voire d'en accueillir de nouvelles.

C'est ainsi que la Ville du Haillan et la Ligue de Football se sont rencontrées et ont pu partager leurs ambitions. La Ligue étant prête à financer l'intégralité des travaux, la Ville a accepté de donner à bail un terrain. L'outil juridique permettant de réaliser ce partenariat dans les meilleures conditions est le Bail Emphytéotique Administratif (BEA) qui confère au preneur un droit réel pour la réalisation d'une opération d'intérêt général pendant une durée comprise entre 18 et 99 ans. Au terme du bail, la collectivité devient propriétaire du terrain et des constructions édifiées.

Ce BEA serait consenti sur le terrain dit n°3 qui représente environ 9050 m², à détacher de la parcelle AR91, conformément au plan de division en cours de réalisation par un géomètre, ainsi qu'un plan de bornage.

Les principales caractéristiques du bail seraient les suivantes :

- Montant des travaux envisagés : 1 200 000.00 € TTC (terrain, éclairage et clôtures) ;
- Durée de 60 ans avec clause de revoyure tous les 10 ans sur l'état du terrain et l'obligation de rendre au terme du bail un terrain homologué ;
- Un loyer de 100.00 € HT par mois, soit 1200.00 € HT par an (une estimation a été demandée à la Direction de l'Immobilier de l'État, le 13 avril dernier mais aucune réponse n'a été formulée) ;
- La contrepartie principale réside dans la mise à disposition du terrain par la Ligue à la Ville du Haillan pour les besoins de l'association de football et aussi pour les scolaires. Un volume minimal de 40 heures par semaine devra être consentie à la Ville, notamment les soirées, les week-ends et les mercredis après-midi, une convention annuelle venant chaque année définir la répartition des créneaux pour l'année scolaire à venir ;
- L'entretien du terrain sera réalisé par les services de la Ville. Une notice d'entretien sera annexée au BEA ;
- Tous les travaux d'investissement seront réalisés par la Ligue de Football.

Un démarrage des travaux est prévu à compter du 3 juillet 2023 jusque fin septembre afin de limiter les nuisances. L'acte notarié n'ayant pas encore été signé, une autorisation de prise de possession anticipée du terrain sera accordée à la Ligue de Football de Nouvelle Aquitaine.

Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1311-2 et suivants,

VU les dispositions du Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L 451-1 à L 451-13,

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

CONSIDERANT l'avis sollicité auprès de la Direction de l'Immobilier de l'État, le 13 avril 2023 resté sans réponse,

CONSIDERANT l'intérêt certain du projet porté par la Ligue de Football de Nouvelle Aquitaine pour la Ville et ses administrés,

CONSIDERANT que le projet de terrain synthétique proposé, respectant des critères de développement durable notamment, relève pleinement de la compétence sport portée par la Ville et entre dans les objectifs de la politique sportive souhaitée par l'équipe municipale,

DECIDE

Article 1 : DE CONSENTIR un Bail Emphytéotique Administratif (BEA) à la Ligue de Football de Nouvelle Aquitaine pour une durée de 60 ans pour une redevance de 1200.00 € HT par an, sur une emprise de 9050 m² à détacher de la parcelle AR91 sise Rue Los Héros au Haillan (33185).

Article 2 : D'AUTORISER Madame La Maire à signer le Bail Emphytéotique Administratif (BEA) avec la Ligue de Football de Nouvelle Aquitaine, ainsi que tout avenant ou document afférent audit bail.

Article 3 : D'ACCEPTER une prise de possession anticipée du terrain à compter du 3 juillet 2023.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 26

-CONTRE : 3

-ABSTENTIONS : 4

Erika VASQUEZ

Bruno BOUCHET et Eric VENTRE (Ambition pour le Haillan)

Cécile AJELLO

Hervé BONNAUD, Wilfrid DAUTRY, Aurélie DUFRAIX
(Le Haillan réuni)

La délibération est adoptée.

Fait et délibéré au Haillan,
Pour extrait certifié conforme,
Le 28 juin 2023,
La Maire,



Andrea KISS.

Le secrétaire de séance,



Christian TROUILLOUD.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :

-de sa réception en Préfecture :

-et de sa publication le :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécourcs citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 28 JUIN 2023

Délibération n°D2023_06_51

CESSION À BORDEAUX METROPOLE DE LA PARCELLE AO 441 D'UNE SUPERFICIE DE 33 M² - AUTORISATION

Rapporteur : Monique DARDAUD

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le mercredi 28 juin à 18H30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame La Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordres du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le jeudi 22 juin 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 28
Date de la convocation : le 22 juin 2023

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Eric FABRE, Monique DARDAUD, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Hélène PROKOFIEFF, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, , Patrick JULIENNE, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Michel REULET, Christine ONDARS, Christian TROUILLOUD, Catherine DESENY, Régis LAINEAU, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Eric VENTRE, Erika VASQUEZ, Hervé BONNAUD, Aurélie DUFRAIX.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mesdames, Messieurs Carole GUERE à Eric FABRE, Gülen SAFAK-BUDAK à Patrick JULIENNE, Philippe ROUZE à Martine GALES, Antoine VERNIER à Benoit VERGNE et Wilfrid DAUTRY à Hervé BONNAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Christian TROUILLOUD
SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANT : Benoit VERGNE

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Le Rapporteur expose :

Dans le but de finaliser la liaison douce entre l'avenue de Venteille et le terminus du Tramway A, Bordeaux Métropole a sollicité la Ville pour l'acquisition à titre gratuit de la parcelle AO 441 d'une surface de 33 m² située chemin de Meycat. Par avis en date du 23 mai 2023, France Domaine a indiqué que cette cession, à titre gratuit, n'appelle pas d'observation de leur part.

Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2241-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L3112-1,

VU le courrier de Bordeaux Métropole en date du 5 Mai 2023 demandant l'acquisition de la parcelle AO 441 d'une surface de 33 m² à titre gratuit,

VU l'avis du Pôle d'évaluation domaniale en date du 23 Mai 2023,

VU le plan cadastral ci-joint,

CONSIDERANT que dans le cadre d'un transfert de charges et de responsabilité, Bordeaux Métropole sollicite la cession, à titre gratuit, par la Ville de la parcelle AO 441 et que la finalisation de la liaison douce entre l'Avenue de Venteille et le terminus du tramway a un caractère d'intérêt général,

DECIDE

Article 1 : D'APPROUVER la cession à titre gratuit à Bordeaux Métropole de la parcelle AO 441 d'une superficie de 33 m²,

Article 2 : D'AUTORISER Madame La Maire à signer les actes notariés et tout document relatif à cette transaction,

Article 3 : DE PRECISER que les opérations comptables correspondantes seront imputées sur le budget principal en cours et suivants.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 33

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré au Haillan,
Pour extrait certifié conforme,
Le 28 juin 2023,
La Maire,



Andrea KISS.



Le secrétaire de séance,

Christian TROUILLOUD.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :

- de sa réception en Préfecture :
- et de sa publication le :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 28 JUIN 2023

Délibération n°D2023_06_52

CESSION À BORDEAUX METROPOLE DES PARCELLES AT 34p, AT 35p, AT 313 et AT 315 D'UNE SUPERFICIE TOTALE DE 3307 M² - AUTORISATION

Rapporteur : Monique DARDAUD

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le mercredi 28 juin à 18H30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame La Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordres du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le jeudi 22 juin 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 28
Date de la convocation : le 22 juin 2023

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Eric FABRE, Monique DARDAUD, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Hélène PROKOFIEFF, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, , Patrick JULIENNE, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Michel REULET, Christine ONDARS, Christian TROUILLOUD, Catherine DESENY, Régis LAINEAU, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Eric VENTRE, Erika VASQUEZ, Hervé BONNAUD, Aurélie DUFRAIX.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mesdames, Messieurs Carole GUERE à Eric FABRE, Gülen SAFAK-BUDAK à Patrick JULIENNE, Philippe ROUZE à Martine GALES, Antoine VERNIER à Benoit VERGNE et Wilfrid DAUTRY à Hervé BONNAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Christian TROUILLOUD
SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANT : Benoit VERGNE

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Le Rapporteur expose :

Par délibération n°2017.57-CD en date du 11 septembre 2017, les élus du Conseil Départemental de la Gironde ont décidé de l'édification sur la Commune du Haillan d'un collège, d'une capacité de 700 élèves dans le cadre de l'approbation du plan exceptionnel « collège Ambition 2024 ».

Par délibération en date du 18 Novembre 2020, le Conseil municipal a approuvé une convention de partenariat entre Bordeaux Métropole, le Conseil Départemental et la Ville relative à la construction du collège. Cette convention a défini les modalités du partenariat sur les questions foncières, de viabilisation, de mutualisation des équipements, de financement et de subvention.

Dans le prolongement de cette Convention, le Conseil municipal a approuvé la cession de parcelles à titre gratuit au Département par délibération n°2022-49 du 29 Juin 2022.

Il convient désormais de régulariser le foncier lié à l'aménagement du parvis et l'accès à l'allée de la Garenne réalisés par Bordeaux Métropole.

Ainsi, il est proposé de céder à Bordeaux Métropole une emprise de 960m² sur la parcelle AT 34, une emprise de 2062 m² sur la parcelle AT 35, la parcelle AT 313 d'une surface de 46 m² et la parcelle AT 315 d'une surface de 239 m² soit une surface totale à céder de 3307 m². France Domaine a été sollicité dans le cadre de cette cession et a indiqué le 3 avril 2023 qu'en référence à la Convention signée entre la Commune du Haillan, Bordeaux Métropole et le Département de la Gironde, la cession des emprises à titre gratuit à Bordeaux Métropole n'appelle pas d'observation de leur part.

Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2241-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L3112-1,

VU la délibération du Conseil Municipal du Haillan n°65/20 en date du 18 Novembre 2020,

VU l'avis du Pôle d'évaluation domaniale en date du 3 avril 2023,

VU le Plan Local d'Urbanisme de Bordeaux Métropole dont la 1ère révision a été approuvée le 16 décembre 2016, exécutoire le 24 février 2017 et modifiée par délibération du 24 Janvier 2020,

VU la délibération n°2022-49 du 29 Juin 2022 relative à la cession de foncier appartenant à la Ville au Département de la Gironde,

VU le plan de cession joint la présente délibération,

CONSIDERANT que la cession à titre gratuit, des parcelles appartenant à la Ville, intervient dans l'intérêt général et dans le cadre de la convention de partenariat entre Bordeaux Métropole, le Département de la Gironde et la Ville,

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

DECIDE

Article 1 : D'APPROUVER la cession à titre gratuit à Bordeaux Métropole de la parcelle AT 313 d'une surface de 46 m², de la parcelle AT 315 d'une surface de 239 m², d'une emprise de 960m² sur la parcelle AT 34 et d'une emprise de 2062 m² sur la parcelle AT 35, soit une surface totale à céder de 3307 m² correspondant sur le plan annexé à la présente.

Article 2 : D'AUTORISER Madame La Maire à signer les actes notariés et tout document relatif à cette transaction.

Article 3 : DE PRECISER que les opérations comptables correspondantes seront imputées sur le budget principal en cours et suivants.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 30

-ABSTENTIONS : 3

Erika VASQUEZ

Bruno BOUCHET et Eric VENTRE (Ambition pour le Haillan)

La délibération est adoptée.

Fait et délibéré au Haillan,
Pour extrait certifié conforme,
Le 28 juin 2023,
La Maire,



Andrea KISS.

Le secrétaire de séance,



Christian TROUILLOUD.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :

-de sa réception en Préfecture :

-et de sa publication le :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécurse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte



Mairie du Haillan
Département de la Gironde

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 JUIN 2023

Délibération n°D2023_06_53

**MISE À DISPOSITION DE SALLES MUNICIPALES - REVALORISATION DES TARIFS -
AUTORISATION**

Rapporteur : Catherine MOREL

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le mercredi 28 juin à 18H30, le Conseil Municipal s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame La Maire, Andrea KISS. Les convocations individuelles et ordres du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux, le jeudi 22 juin 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 28

Date de la convocation : le 22 juin 2023

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs : Andrea KISS, Eric FABRE, Monique DARDAUD, Catherine MOREL, Ludovic GUITTON, Hélène PROKOFIEFF, Jean-Michel BOUSQUET, Martine GALES, Daniel DUCLOS, Marie-Pierre MAILLET, Stéphane BOUCHER, Laurent DUPUY-BARTHERE, Benoît VERGNE, Anne GOURVENNEC, , Patrick JULIENNE, Béatrice GUELIN-LEBLANC, Michel REULET, Christine ONDARS, Christian TROUILLOUD, Catherine DESENY, Régis LAINEAU, Cécile MEVEL, Cécile AJELLO, Bruno BOUCHET, Eric VENTRE, Erika VASQUEZ, Hervé BONNAUD, Aurélie DUFRAIX.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mesdames, Messieurs Carole GUERE à Eric FABRE, Gülen SAFAK-BUDAK à Patrick JULIENNE, Philippe ROUZE à Martine GALES, Antoine VERNIER à Benoit VERGNE et Wilfrid DAUTRY à Hervé BONNAUD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Christian TROUILLOUD

SECRETAIRE DE SEANCE SUPPLEANT : Benoit VERGNE

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécourcs citoyens accessible à partir du site www.telrecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

Le Rapporteur expose :

Le Service de la vie associative est de plus en plus sollicité pour des locations de salles et au vu des coûts des fluides et de l'entretien des salles, il apparaît nécessaire de revaloriser les tarifs et de les distinguer en fonction de la durée.

Au regard des sollicitations croissantes et de l'augmentation des coûts de fonctionnement, cette actualisation des tarifs répond à plusieurs enjeux :

- Maintien de la gratuité pour les associations du Haillan (inscrites dans la base de données de la Ville), syndicats de copropriétés bénévoles, partis politiques, syndicats) ;
- Harmonisation des tarifs sur le territoire communal et métropolitain ;
- Nécessité d'augmenter les tarifs de mise à disposition des salles ;
- Proposition d'un tarif différencié en fonction de l'utilisateur et de la nature de l'usage.

Les tarifs seront répartis par typologie d'utilisateur :

- TARIF A : Associations haillanaises, syndicats de copropriétés bénévoles, partis politiques, syndicats, collèges, partenaires institutionnels ;
- TARIF B : Entreprise dont le siège social ou un établissement est sur la Commune, et syndicats de copropriété ;
- TARIF C : Associations dont le siège social est hors Commune ;
- TARIF D : Entreprise dont le siège social est hors Commune.

	Tarif A	Tarif B	Tarif C	Tarif D
Colindres	Gratuit	300 €	500 €	700 €
Forum	Gratuit	300 €	500 €	700 €
Espace Sablière étage ou RDC	Gratuit	300 €	500 €	700 €

Une dégressivité sera prévue sur la durée de location : les jours suivants seront facturés à la moitié du tarif. La Ville se réserve la possibilité d'accorder la gratuité des salles ou de refuser la mise à disposition.

Pour chaque mise à disposition, une convention sera établie (cf. modèle en pièce jointe) et signée par la Ville et le demandeur.

Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations n°81/07 en date du 21 décembre 2007 et n° 16/16 en date du 30 mars 2016 relatives à la mise à disposition des salles municipales,

CONSIDERANT la nécessité pour la Ville du Haillan d'actualiser ses tarifs,

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte

DECIDE

Article 1 : D'APPROUVER la mise en place de ces nouveaux tarifs lors de mise à disposition des salles municipales à compter du 1er septembre 2023.

Article 2 : D'APPROUVER le contenu de la convention de mise à disposition jointe à la présente délibération.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

-POUR : 33

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré au Haillan,
Pour extrait certifié conforme,
Le 28 juin 2023,
La Maire,



Andrea KISS.

Le secrétaire de séance,



Christian TROUILLOUD.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :

-de sa réception en Préfecture :

-et de sa publication le :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécurse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte